

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SOLIDARITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

20/3/84

DECRET N° 84/266 /MTE/DGTF/DFP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur LEFOUOBA Grégoire dans les
cadres de la catégorie : hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
D.G.B. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304/AT/DGT du 30-9-67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 64/165 du 22-5-64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/TF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
D.C.F. (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

4/3

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30-9-67 et du Protocole d'Accord du 5.5.70 susvisés, Monsieur LEPOUCBA Grégoire, né vers 1956 à CBELI (KELLE), titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat de Moscou LOMONOSSEV (URSS), Spécialité : Philosophie est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, Indice 790.

ARTICLE 2: - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin./-

BRASSA-VILLE, Le 20 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-JOA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MANZUMA.

Colonel Louis SYLVAIN-GUI.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEROUNDEOU.

AMPLIATIONS:

JORPC

DGTFP/DFP

DFP/BST

D.G.B.

DCF

M.E.N.

DECCIER

INTDRESSE

SGCH/BC

1
2
1
3
1
2
3
1
1
2./-